TRAVAUX EN RIVIÈRE : ASSURANCES, RESPONSABILITÉS ET CONTENTIEUX

Journée technique d'information et d'échanges
Jeudi 26 avril 2018 à Belleville (69)

Contexte

Dans le cadre de travaux en rivière, les rôles et responsabilités du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, de l'assistant à maitrise d'ouvrage et de l'entrepreneur doivent être clairement connus. Les questions de responsabilités et d'assurance peuvent parfois complexifier la relation entre les parties prenantes. Elles constituent également un enjeu fort notamment pour le maitre d'œuvre. En présence d'un contentieux, celui-ci n'est pas nécessairement jugé seul responsable, la responsabilité, tant du maître d'ouvrage que de l'entreprise, pouvant également être engagée.

Quelles sont les responsabilités des différentes parties prenantes pour les travaux en rivière ? Quelles différences et quelles spécificités de la responsabilité civile décennale et de la responsabilité civile générale ? Que se passe-t-il en cas de contentieux ?

Travaux sur la Turdine©ARRA²

Objectifs

- Préciser le rôle et les responsabilités des parties prenantes lors des différentes étapes d'un chantier en rivière,
- Approfondir les connaissances des régimes assurantiels liés aux travaux en rivière
- A travers des retours d'expérience, déterminer dans quels cas il est préférable de faire de la maitrise d'oeuvre interne ou déléguée,
- Donner des clés pour gérer au mieux un sinistre ou un contentieux.

Public

Techniciens, chargés de mission et élus des procédures de gestion des milieux aquatiques, bureaux d'études et entreprises, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, associations, conservatoires d'espaces naturels, étudiants.

Inscriptions en ligne jusqu'au 21/04 sur :
https://goo.gl/forms/XdVpzfqKCMJ2Tx6u1

en partenariat avec :

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 > ARRAA@ARRAA.ORG
WWW.ARRAA.ORG

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

PROGRAMME

9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

CADRAGE JURIDIQUE ET ASSURANCES

9H30 CADRE JURIDIQUE DES ASSURANCES ENCADRANT LES TRAVAUX EN RIVIÈRE

- Le cadre légal : quand relève-t-on de la décennale ?
- Les différents métiers intervenants pendant ces travaux
- Assurances : il est légal de ne pas assurer l'ouvrage, mais il est conseillé de le faire

> Pierre TISSERANT - Tisserant Assurances (69)

RETOURS D'EXPÉRIENCE

11H00 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR UN CHANTIER AMBITIEUX DE LA TURDINE

Rôles et responsabilités de l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO), du maître d'œuvre, des entreprises et du maître d'ouvrage dans les différentes étapes d'un projet. Exemple du chantier de construction d'un barrage écrêteur de crue sur la Turdine, depuis l'idée jusqu'à la réception des travaux.

> Betty CACHOT – Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (69)

12H00 DÉJEUNER

14H00 MAITRISE D'OEUVRE INTERNE : QUELLES LIMITES?

Le SYMILAV réalise la plupart de ses chantiers en maitrise d'oeuvre interne. Sur un chantier, il a toutefois été décidé de faire appel à un AMO. Pourquoi ce choix ?

> Franck BOUCHARAT et XAVIER de VILLELE – Syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon, et du Vizézy (42)

14H45 LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE PORTÉE PAR UN SYNDICAT MIXTE

Les structures de bassin versant réalisent régulièrement des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les communes et les EPCI de leurs territoires. Dans quel cadre juridique cela s'inscrit-il ?

> Intervenant à définir

CONTENTIEUX ET SINISTRE

15H30 RÈGLEMENT AMIABLE D'UN SINISTRE

Moins de deux ans après la réception sans réserve d'un ouvrage de protection de berge, une partie de l'ouvrage a été arrachée par une crue. Quelle démarche engager face à un tel problème ? Retour d'expérience sur le règlement de ce sinistre par un protocole d'accord entre les différentes parties.

> Alice PROST – Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)

16H15 FIN DE JOURNÉE

PLAN D'ACCÈS

Salle des mariages
Mairie de Belleville
107 rue de la République
69220 BELLEVILLE

Accès : Sortie 30 de l'Autoroute A6

En voiture : 1h30 de Valence, Chambéry et Grenoble
40 min de Lyon

En train : 15 min à pied de la gare de Belleville

Parkings gratuits :

- Parking de la Mairie (devant la salle, souvent plein)
- Parking du Monument aux Morts
Place du Monument aux Morts (à 5 min à pied)
- Parking du Carrefour Market
Avenue de Verdun (à 5min à pied)

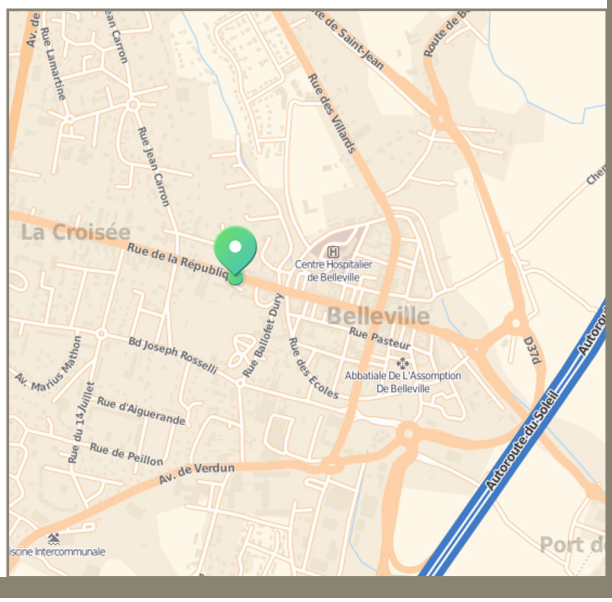

FRAIS D'INSCRIPTION

> Adhérent sans activité professionnelle 25 €
> Non adhérent sans activité professionnelle 40 €
> Adhérent en activité professionnelle 60 €
> Non adhérent en activité professionnelle 100 €

Les journées techniques organisées par l'ARRA² sont subventionnées à hauteur de 80%. La contribution financière des participants correspond à la part non subventionnée. Elle représente proportionnellement le financement des coûts externes : traiteur, salle, frais d'accueil, impressions etc... et est indispensable pour l'équilibre du budget.

Annulation : toute inscription qui n'aura pas été annulée 3 jours avant la date de la rencontre devra être réglée. En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre au sein de la même structure et devra être notifiée avant la date de la journée.

RENSEIGNEMENTS : ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE > 7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
TEL : 04 76 48 98 08 > MEL : ARRAA@ARRAA.ORG > SITE : WWW.ARRAA.ORG